

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil municipal de la municipalité d'Hébertville tenue le 18 mars 2015, à 18h30, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville.

**PRÉSENTS :**

Mme Doris Lavoie,	Mairesse
M. Robert Duchesne, conseiller	district # 1
M. Yves Rossignol, conseiller	district # 2
Mme Éliane Champigny, conseillère	district # 3
M. Delano Guérin, conseiller	district # 4
M. Christian Desgagnés, conseiller	district # 6

**ABSENTS :**

M. Marc Richard, conseiller district # 5  
M. René Perron, directeur général et secrétaire-trésorier

**ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Mme Kathy Fortin, directrice générale adjointe

1. PRIÈRE
2. MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE ET CONSTAT DU QUORUM

À 18h30, la Mairesse, Madame Doris Lavoie préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

**3. ADMINISTRATION**

**3.A. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par le conseiller M. Delano Guérin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

1. Prière
2. Mot de bienvenue de la Mairesse et constat du quorum
3. Administration
  - 3.A. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Résolutions
  - 4.A. Adoption du règlement # 462-2015 d'emprunt pour la réfection de la salle du 222 rue Hudon
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

**4. RÉOLUTIONS**

**4.A. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 462-2015 D'EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DE LA SALLE DU 222 RUE HUDON**

4397-2015

**4398-2015**

**Ayant pour objet de décréter un emprunt de 116 000 \$ et une dépense du même montant afin de réaliser les rénovations de la salle du 222 rue Hudon.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Hébertville a acquis l'immeuble des Chevaliers de Colomb pour en faire une salle communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la salle a besoin de rénovations pour en faire une salle communautaire;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité de réaliser les rénovations à la salle 222 rue Hudon au montant de 116 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a obtenu, à ce jour, une subvention du programme PIQM-MADA au montant de 92 800 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds généraux de la Municipalité ne peuvent permettre d'acquitter la somme manquante de 23 200 \$ pour assumer sa part des rénovations;

**CONSIDÉRANT QUE** pour se procurer la somme de 23 200 \$, il est nécessaire que la Municipalité procède à un emprunt remboursable sur 3 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 mars 2015;

**LA CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1 :**

Les considérants font partie intégrante du présent règlement d'emprunt.

**Article 2 :**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 116 000 \$ aux fins de réaliser les rénovations à la salle 222 rue Hudon tel que stipuler au devis # 4501-14 qui démontre un coût de 91 592,81 \$ et d'un montant supplémentaire de 21 228,25 \$ plus taxes pour des meubles de rangements;

**Article 3 :**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue au présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 116 000 \$ remboursable sur une période de 3 ans.

**Article 4 :**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposée et sera prélevée chaque année, pendant le terme de l'emprunt, de sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité d'Hébertville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 5 :**

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**Article 6 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à la séance spéciale du Conseil municipal du 18 mars 2015**

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Le conseiller M. Yves Rossignol propose de lever l'assemblée, à 18h36.

---

MME DORIS LAVOIE  
Mairesse d'Hébertville

---

RENÉ PERRON, M.B.A., M.A. en études régionales  
Directeur général et secrétaire-trésorier